

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine a reçu pour mission initiale de sauvegarder et mettre en valeur les très nombreux édifices méconnus et donc menacés, bâtis au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages. Elle participe à la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité.

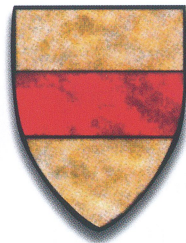
Au vu des dernières prérogatives confiées par l'Etat, la Fondation du patrimoine assure une réelle mission d'intérêt public.

Tous les projets de restauration susceptibles d'être soutenus par notre fondation sont étudiés en étroite concertation avec les services de l'Etat.

Elle dispose d'une organisation décentralisée à l'échelle régionale, départementale et locale, grâce à la présence de plus de 500 délégués et 60 salariés. Des délégués bénévoles départementaux sont au plus près des porteurs de projets.

Mentions légales

*J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.



Donnez en un clic sur le site sécurisé :
www.fondation-patrimoine.org/44314

Flashez-moi et retrouvez toutes les informations sur ce projet



CONTACTS

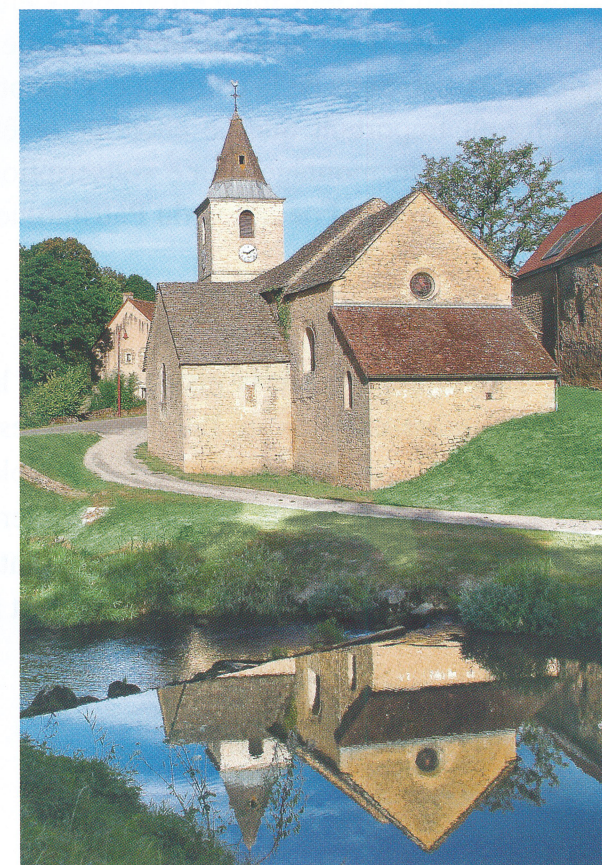
FONDATION DU PATRIMOINE
Délégation Bourgogne Franche-Comté
Maison du Bâtiment - BP 1239
25 004 Besançon cedex
Tél : 03 81 47 95 14
franchecomte@fondation-patrimoine.org

MAIRIE DE CHILLY-LE-VIGNOBLE
135 grande rue
Tél : 03 84 43 09 32
mairie.chillylevignoble@wanadoo.fr



RESTAURONS ENSEMBLE

L'ÉGLISE DE CHILLY LE VIGNOBLE





Historique :

La Commune de Chilly-Le-Vignoble et son Conseil Municipal, conscients de l'intérêt et de l'importance artistique et historique évident que présentaient plusieurs objets classés «Monuments Historiques» présents dans l'église Saint Georges et de leur responsabilité au regard de ce patrimoine, ont décidé de procéder à leur restauration et à leur mise en valeur. Cette décision a été prise avec l'assentiment et le soutien de nombreux habitants de la commune. Compte tenu du coût important que ce chantier revêt, il a été décidé du montage d'une souscription en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Projet :



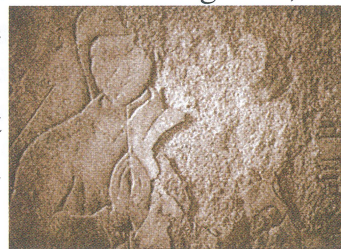
Le projet porte sur la restauration de la toiture en laves de l'église et la restauration d'un ensemble de 3 objets mobiliers classés Monuments Historiques, c'est à dire :

► Un ensemble équestre exceptionnel en bois polychromé du XVème siècle, de grande dimension, représentant Saint Georges de Lyda, armé de sa lance et terrassant le Dragon.



► Une statue en bois polychromé du XIVème siècle, représentant la Vierge Marie, dite « Allaitante » tenant l'enfant Jésus dans ses bras et lui donnant le sein. Cette statue très rare qui avait disparue pendant plus de 10 ans, a aujourd'hui retrouvé sa place dans l'église Saint-Georges de Chilly-Le-Vignoble.

► Une pierre tombale datant de 1557, située dans le transept nord, dédiée à Anne de Gaignaire, née Anne de Montagu, veuve de Jean de Gaignaire, Seigneur de Chilly. Cet objet funéraire est aujourd'hui en très mauvais état.



BON DE SOUSCRIPTION

oui je fais un don pour soutenir la restauration de l'église de Chilly-le-Vignoble *

Le montant de mon don est de :euros et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt : sur le revenu de solidarité sur la fortune sur les sociétés

Comment faire votre don ?

Par internet : rapide et sécurisé
www.fondation-patrimoine.org/44314



Par courrier : retournez ce bon de souscription complété avec votre règlement par chèque à l'ordre de : «Fondation du patrimoine - Eglise de Chilly-le-Vignoble»

A l'adresse suivante :
Fondation du patrimoine - Maison du bâtiment
BP 1239 - 25004 Besançon Cedex

Nom et prénom :

Adresse :

Email :

Téléphone :

Le reçu fiscal est établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse du chèque. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois, si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à votre délégation.

POUR LES PARTICULIERS, votre don ouvre droit à une réduction : de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable ou de l'impôt de solidarité sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €.

POUR LES ENTREPRISES, réduction de l'impôt sur les sociétés de 60% du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.